
ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

N° 20.151

L'an deux mille vingt, le 18 décembre 2020, à 09 h 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 11 décembre 2020

DATE D’AFFICHAGE

Le 11 décembre 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT, adjoints.

Mme Christine DELPECH-SOULET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Christelle MAIRE, Mme Corinne MAROLLEAU, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Claire SEURAT, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Jean-Michel DENIS représenté par M. Gilbert THULEAU
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT
Mme Françoise LARRIEU représentée par M. Bruno JARROIR
Mme Marie-Pierre QUENTIN représentée par Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE
M. Raynald RIMBAULT représenté par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE
Mme Madeline TANTIN représentée par M. Philippe CAU
M. Thierry ROGISTER représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU
M. Jacques GUIARD représenté par Mme Christelle MAIRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 33

M. Gérard FILOCHE a été élu secrétaire de séance.

OBJET : APUREMENT DU REMBOURSEMENT DES MISES À DISPOSITION DU PERSONNEL VILLE AU SYNDICAT MIXTE DU CENTRE AUDIOVISUEL DE ROYAN POUR L'ÉTUDE DES LANGUES (CAREL) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

RAPPORTEUR : M. MARENGO

VOTE : 2 abstentions

UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Depuis 2012, le Syndicat mixte du CAREL (Centre Audiovisuel de ROYAN pour l'Etude des Langues) rencontre des difficultés pour rembourser à la Ville le personnel mis à disposition.

Accusé de réception en préfecture
017 24 79901 20201218 DC M20 151 DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception en préfecture : 21/12/2020

Dans un premier temps, ces difficultés se sont traduites par des retards dans le remboursement de ces mises à disposition. Des délais ont été accordés par le comptable public.

Mais depuis 2015, le Syndicat Mixte du CAREL n'est plus en mesure de rembourser à la Ville le personnel mis à disposition.

En effet, la trésorerie du CAREL, bien que de l'ordre de 500 000 €, est très largement insuffisante pour faire face au montant global des titres de recettes impayés à ce jour.

Aujourd'hui, le Syndicat Mixte du CAREL doit rembourser à la Ville les salaires et charges des années 2015, 2016, 2017 et 2018, soit un montant total de 1 485 395,38 €.

Pour information, si le Syndicat Mixte du CAREL a bien émis tous les ans les mandats de paiement (il s'agit là d'une inscription budgétaire), il n'a concrètement jamais versé la moindre somme (par manque de trésorerie suffisante).

Ce qui se traduit par un Compte Administratif 2019 présentant un déficit de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019 de - 708 450,00 €, alors que la trésorerie reste encore positive.

Cette situation pose évidemment un problème de sincérité des comptes et ne peut perdurer dans le temps.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 485 395,38 € au Syndicat Mixte du CAREL pour apurer les titres de recettes non payés à ce jour.

Cette subvention s'équilibrera dans les comptes de la Ville, par reprise des provisions déjà constituées (donc neutre pour le budget).

Cette subvention exceptionnelle n'aura donc aucune incidence de trésorerie pour la Ville, mais elle permettra au Syndicat Mixte du CAREL de présenter à l'avenir un budget sincère et en adéquation avec sa trésorerie du moment.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 485 395,38 € au Syndicat Mixte du Centre Audiovisuel de ROYAN pour l'Etude des Langues (CAREL),
- d'imputer la dépense correspondante au compte 67444 du Budget Communal,
- de faire une reprise sur les provisions constituées en 2015, 2016, 2017 et 2018 (compte 7875).



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET